

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
Le jeudi 22 juin 2023 à 13 h
6854, rue Sherbrooke Est**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est, le jeudi 22 juin 2023, à 13 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions des citoyens.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élues et élus.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

20.01 Accorder des contributions financières aux 4 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 76 371 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin - 1236243007.

Contrats

20.02 Attribuer à Construction Arti inc. un contrat de 2 248 892,60 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des façades et du parvis et d'électrification de la chaufferie au Bain Morgan, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-026-P et autoriser une dépense totale de 2 698 671,12 \$, taxes incluses - 1238202002.

40 – Réglementation

Ordonnances

40.01 Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet *Les balcons bleus* et édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels du 23 juin au 31 octobre 2023 - 1239879005.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 9

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mardi 20 juin 2023



Dossier # : 1236243007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 4 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 76 371 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 76 371 \$, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité Ville-MTESS, pour l'année 2023-2024 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant accordé
Centre des jeunes Boyce-Viau	31 276 \$
Je Passe Partout Services de soutien scolaire et d'intervention familiale	9 680 \$
GCC La Violence	25 690 \$
Foyer de Jeunes Travailleurs et Travailleuses de Montréal inc.	9 725 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-06-16 13:38

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236243007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 4 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 76 371 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018, à la suite de l'adoption en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10M\$.

Afin de poursuivre les actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'Entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1M\$ pour atteindre un montant total de 11M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation

avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 du 20 avril 2023 : Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG à venir) à 56 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant. (Dossier 1233220002)

CG23 0163 du 20 avril 2023 : Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet. (Dossier 1233220001)

CG19 0325 du 20 juin 2019 : approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées. (Dossier 1198377001)

CG18 0440 du 23 août 2018 : approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023. (Dossier 1183220003)

Décisions antérieures :

CA23 27 0136 - 5 juin 2023 : accorder des contributions financières aux 9 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 342 168 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1236243003)

CA22 27 0065 - 4 avril 2022 : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 444 395 \$ aux 12 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet. (Dossier 1226243003)

CA21 27 0072 - 6 avril 2021 : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 846 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet. (Dossier 1216243002)

CA20 27 0088 - 6 avril 2020 : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet. (Dossier 1206243003)

DESCRIPTION

Suite à la confirmation des projets qui seront prolongés dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve, une somme de 76 372 \$ demeure disponible uniquement pour des projets dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a lancé un appel de projets pour les organismes à but non lucratif situés dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve pendant la période du 20 avril au 20 mai 2023.

Dans le cadre de cet appel de projets (# GSS 1586), 4 organismes ont déposé au total 4 demandes de soutien financier représentant la somme globale de 76 371 \$.

Suite aux recommandations du comité de sélection qui a évalué les projets selon les critères déterminés dans l'Entente administrative, le budget disponible de 76 371 \$ a été réparti comme suit :

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom et numéro GSS du projet : HLM Boyce-Viau en action! (11720)

Résumé du projet : Encourager et favoriser la participation sociale et la mobilisation citoyenne des résidentes et résidents du HLM Boyce-Viau principalement par l'organisation d'activités diverses.

Montant de la contribution recommandé pour 2023 : 31 276 \$

District : Hochelaga

Nom de l'organisme : Je Passe Partout Services de soutien scolaire et d'intervention familiale

Nom et numéro GSS du projet : Les Magasins Partage d'Hochelaga-Maisonneuve : deux projets collectifs essentiels pour les populations vulnérables d'HM (11678)

Résumé du projet : Distribution de denrées alimentaires et de fournitures scolaires aux familles et ménages dévavorisés d'Hochelaga-Maisonneuve lors de deux événements distincts.

Montant de la contribution recommandé pour 2023 : 9 680 \$

District : Hochelaga

Nom de l'organisme : GCC La Violence

Nom et numéro GSS du projet : La Tour (11555)

Résumé du projet : Intervenir auprès des personnes âgées résidant dans la tour des Habitations Hochelaga en milieu HLM afin d'améliorer leur qualité de vie et maintenir un environnement de vie harmonieux entre les personnes âgées et les familles du plan HLM par la mise en place d'activités diverses.

Montant de la contribution recommandé pour 2023: 25 690 \$

District : Hochelaga

Nom de l'organisme : Foyer de Jeunes Travailleurs et Travailleuses de Montréal inc.

Nom et numéro GSS du projet : Sécurité alimentaire (11735)

Résumé du projet : Développer les connaissances et les habiletés des jeunes dans le domaine de l'alimentation.

Montant de la contribution recommandé pour 2023 : 9 725 \$

District : Hochelaga

JUSTIFICATION

Problématiques visées par les projets

Les problématiques socio urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le soutien à la vie communautaire, le soutien à la famille et à la petite enfance.

Les priorités visées par ces projets sont inscrites dans le Plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit **76 371 \$**, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 777837 pour les contributions proposées dans le tableau ci-dessous.

Clé comptable à utiliser :

1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052137.00000.00000

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Nom du projet	Soutien accordé	Soutien recommandé	Soutien projet
-----------	---------------	-----------------	--------------------	----------------

						global
		2020	2021	2022	2023	%
Centre des jeunes Boyce-Viau	HLM Boyce-Viau en action!	24 900 \$	25 000 \$	0 \$	31 276 \$	100 %
Je Passe Partout Services de soutien scolaire et d'intervention familiale	Les Magasins Partage d'Hochelega-Maisonneuve: deux projets collectifs essentiels pour les populations vulnérables d'HM	24 169 \$	20 885 \$	21 110 \$	9 680 \$	34 %
GCC La Violence	La Tour	26 501 \$	26 000 \$	0 \$	25 690 \$	100 %
Foyer de Jeunes Travailleurs et Travailleuses de Montréal inc.	Sécurité alimentaire	0 \$	0 \$	0 \$	9 725 \$	27 %

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'évaluation des projets a porté, notamment sur la pertinence du projet, les objectifs visés ainsi que les résultats attendus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues aux protocoles de visibilité, Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 6 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Le : 2023-06-05



Dossier # : 1238202002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Construction Arti inc., un contrat de 2 248 892,60 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection des façades et du parvis et d'électrification de la chaufferie au Bain Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-026-P et autoriser une dépense totale de 2 698 671,12 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à l'entreprise Construction Arti inc., un contrat de 2 248 892,60 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection des façades et du parvis et d'électrification de la chaufferie au Bain Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-026-P.

D'autoriser une dépense totale de 2 698 671,12 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Construction Arti inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Construction Arti inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2023-026-P.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-06-21 12:38

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238202002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Construction Arti inc., un contrat de 2 248 892,60 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection des façades et du parvis et d'électrification de la chaufferie au Bain Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-026-P et autoriser une dépense totale de 2 698 671,12 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit des travaux de réfection complète du parvis et des emmarchements de la façade avant du Bain Morgan ainsi que la restauration des façades et l'électrification de la chaufferie. Le bâtiment, construit en 1914-1915, est situé au 1875, avenue Morgan et fait maintenant partie du site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve. De plus, afin de mettre en valeur le bâtiment, une mise en lumière de la façade principale est prévue dans le cadre du projet.

Le bâtiment abrite deux organismes communautaires, soit L'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM), ainsi qu'une piscine intérieure où le Club aquatique de l'est de Montréal (CAEM) tient une partie de sa programmation. Pendant toute la durée des travaux, les deux organismes communautaires seront relocalisés dans les locaux loués par l'arrondissement au 4115, rue Ontario Est. La piscine, quant à elle, sera fermée pour la durée du chantier.

Suite à l'appel d'offres public 2022-031-P, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a retenu les services professionnels de la firme Beaupré Michaud et associés, architectes S.E.N.C.R.L, pour la préparation des plans et devis. En plus de la conception, la firme qui s'est adjoint d'une équipe de professionnels en ingénierie a aussi comme mandat la surveillance des travaux.

Suite à la réception de l'ensemble des documents permettant la mise en chantier du projet, un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO (1714837) et dans le journal Le Devoir le 19 avril 2023, sous le numéro 2023-026-P, visant à solliciter le marché pour recevoir des soumissions d'entrepreneurs généraux qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mai 2023 au bureau de l'arrondissement. La période de l'affichage a duré 25 jours et 1 addenda a été publié pour répondre aux questions des soumissionnaires. La date de dépôt et l'ouverture des soumissions ont été reportées une fois, selon l'addenda numéro 1, le tout en conformité aux exigences de la Loi 108. Cet addenda a été publié sur le site SEAO le 8 mai 2023. La période de validité de la soumission est de 90 jours.

Ce projet est admissible à trois subventions, la première étant le Fonds pour la restauration pour les immeubles municipaux patrimoniaux via le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), la deuxième étant le Programme de protection des

immeubles de compétence locale, via le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), et finalement, le troisième étant le Plan pour une économie verte - décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM) sous la gouverne du Bureau de la transition écologique et de la résilience et du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), tel que décrit dans les aspects financiers du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270232 (15 août 2022) : Attribuer à Beupré Michaud et Associés, Architectes S.E.N.C.R.L un contrat de services professionnels de 279 238,23 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et du devis ainsi que la surveillance de chantier du projet de restauration du parvis et des façades et l'électrification de la chaufferie du Bain Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-031-P et autoriser une dépense de 390 933,53 \$, taxes incluses. 1227771002

DA227771002 (12 mai 2022) : Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres public en architecture et en ingénierie pour la restauration du parvis et des façades du Bain Morgan incluant l'amélioration de la chaufferie (appel d'offres public 2022-031-P). 2227771002

CE22 0466 (25 mars 2022) : Autoriser le directeur général à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le Conseil d'agglomération, entre le ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900\$ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030. 1227350002

DA217771001 (15 octobre 2021) : Attribuer à la firme Beupré Michaud et Associés, Architectes S.E.N.C.R.L. un contrat de 61 265,58 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation d'une expertise des façades, parvis et fenestration du Bain Morgan et autoriser une dépense de 73 518,70 \$ - Appel d'offres gré à gré n° 2021-043-GG - 2 soumissionnaires. 2217771001

CA18 27 0235 (3 juillet 2018) : Attribuer à l'entreprise St-Denis Thompson inc., un contrat de 324 114,53 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration et remise en fonction de la fontaine-sculpture du bain Morgan « Les Petits Baigneurs » et la réfection de l'entrée d'eau, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 2018-026. Autoriser une dépense totale de 410 874,96 \$, taxes incluses. 1187771001

DA 187771001 (1 février 2018) : Accorder à la firme Affleck de la Riva, architectes le contrat de services professionnels, au montant de 28 081,49 \$, taxes incluses, pour le projet de restauration et remise en fonction du la fontaine-sculpture du Bain Morgan "Les Petits Baigneurs" et autoriser une dépense à cette fin de 39 314,09 \$, taxes incluses - Appel d'offre sur invitation n° 2017-035 - (3) soumissionnaires. 2187771001

DB17771001 (16 novembre 2017) : En vue de l'appel d'offres 2017-035, approuver la formation du comité de sélection, formé de trois (3) membres dont un chef de division, un professionnel provenant d'un service autre que celui directement concerné par le contrat, et d'un agent technique, afin de retenir des services professionnels pour la restauration et la remise en fonction de la fontaine-sculpture du Bain Morgan « Les Petits Baigneurs ». 2177771001

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise Construction Arti inc., pour les travaux de réfection des façades, du parvis et d'électrification de la chaufferie du Bain Morgan, et ce, conformément au cahier des charges et de l'appel d'offres 2023-026-P.

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

1. La réfection complète du parvis avant et de ses fondations;
2. Imperméabilisation de la fondation avant;
3. Réparation ou remplacement de certains éléments de maçonnerie des façades;
4. Rejointoiement partiel des façades;
5. Nettoyage de la maçonnerie et des sculptures;
6. Peinture des grilles devant la fenêtre;
7. Remplacement de la main courante;
8. Installation de nouveaux lampadaires sur les socles de granit;

9. Reconstruction d'une passerelle en bois sur le toit de la salle mécanique;
10. Réparation des fenêtres;
11. Mise en lumière de la façade principale;
12. Installation d'une nouvelle chaudière électrique dans la chaufferie,
13. Installation d'un échangeur à plaques;
14. Remplacement de la pompe de chauffage existante du réseau;
15. Remplacement des sondes sur le réseau mécanique, etc.

Conformément à la directive de la Ville de Montréal no C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas de montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 337 333,89 \$, taxes incluses, équivalent à 15 % du montant du contrat pour répondre aux imprévus du chantier. À noter que les travaux se dérouleront dans un bâtiment existant dont les composantes cachées peuvent présenter des carences plus importantes que celles identifiées lors des prospections et ouvertures exploratoires. C'est pourquoi un montant de contingences équivalent à 15 % est demandé.

Aussi, une somme de 112 444,63 \$, taxes incluses, équivalentes à 5 % du montant du contrat, est nécessaire à titre d'incidences, pour diverses activités liées à ce projet au cours de sa réalisation, telles que l'approvisionnement de certains équipements, les frais liés au déménagement et au réaménagement des organismes occupants suite aux travaux, l'installation d'affiches signalétiques à l'intérieur et à l'extérieur, etc.

JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes sur SEAO, neuf entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Trois soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ».

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-dessous :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (préciser)	Total (taxes incluses)
Construction Arti inc.	2 248 892,60 \$		2 248 892,60 \$
Maçonnerie Rainville & Frères	2 758 997,59 \$		2 758 997,59 \$
Les Entreprises Proteau et Garneau inc.	4 213 833,75 \$		4 213 833,75 \$
Dernière estimation réalisée	1 905 206,64 \$		1 905 206,64 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (après taxes) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes)</i>			3 073 907,98 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			36,69 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) (après taxes) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 964 941,15 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			87,37 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (après taxes) <i>(la plus basse soumission conforme - estimation)</i>			343 685,96 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			18,04 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (après taxes) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			510 104,99 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			22,68 %

$$\left(\frac{\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}} \right) \times 100$$

La soumission la plus basse est de 343 685,96 \$ supérieure à la dernière estimation. Ce taux de 18,04 % s'explique notamment par le coût associé aux travaux de la dalle de béton et au nettoyage de la maçonnerie qui est nettement supérieur à l'estimation des professionnels.

Suite à l'analyse, l'entreprise Construction Arti inc. est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée. Construction Arti inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). De plus, Construction Arti inc. ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Par ailleurs, Construction Arti inc. ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne nécessite pas d'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense est de 2 698 671,12 \$ taxes incluses ou 2 464 246,44 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 337 333,89 \$, taxes incluses, ainsi que les incidences de 112 444,63 \$, taxes incluses. Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 36,86 % au PDI du SUM de la Division du patrimoine dans le cadre de la subvention à la restauration FPCQ – bâtiments municipaux (2021-2024) pour un montant de 994 678,44 \$ taxes incluses ou 908 274,00 \$ net de ristournes de taxes;
- 32,46 % au PDI du SGPI dans le cadre du programme de protection des immeubles de compétence locale, pour un montant de 876 104,30 \$ taxes incluses ou 800 000 \$ net de ristournes de taxes;
- 20,55 % au PDI du SGPI dans le cadre du Plan pour une économie verte - décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM) sous la gouverne du Bureau de la transition écologique et de la résilience et du Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour un montant de 554 466,94 \$ taxes incluses ou 506 302,22 \$ net de ristournes de taxes;
- 10,13 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 273 421,44 \$ taxes incluses ou 249 670,22 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera priorisée dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du PDI 2023-2032 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA15-27004 pour financer les travaux de protection d'immeubles.

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) :

Ce projet est admissible à une contribution financière pour les travaux de restauration en raison de ses valeurs patrimoniales ainsi que pour l'effort de restauration des composantes architecturales. La Division du patrimoine de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du SUM a été appelée à participer à l'ensemble du processus, a avisé l'Arrondissement des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et a validé les interventions et les montants admissibles. La Division du patrimoine participera également au suivi des travaux de restauration.

De façon générale, le Fonds pour la restauration pour les immeubles municipaux patrimoniaux dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois accorde une subvention équivalant aux deux tiers (2/3) des coûts de travaux de restauration admissibles. Dans le cas particulier du projet du Bain Morgan, il a été entendu qu'une aide à la restauration de 908 274 \$ sera accordée pour la réalisation des travaux validés et autorisés par les professionnels de la Division du patrimoine du SUM.

La contribution financière est de 908 274 \$, net de ristournes de taxes, dont un montant de 514 570 \$ a été autorisé en vertu de la recommandation de crédits du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) no. 21-01.01.02.00-0084 et un montant de 393 704 \$ a été autorisé en vertu de la recommandation de crédits numéro 22-01.01.02.00-0085.

Un montant maximal de 908 274 \$, net de ristournes de taxes, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence corpo RCG 20-001 « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans

le cadre de l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois ».

La part qui sera remboursée par le MCC pour ce projet est de 454 137 \$ (50 % de la contribution). Le montant net à la charge de la Ville est donc de 454 137 \$ (50 % de la contribution).

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

Le projet est également admissible à un soutien financier de la part du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) dans le cadre du programme de protection des immeubles de compétence locale. Le soutien financier accordé aux arrondissements peut atteindre 80 % des dépenses admissibles liées aux travaux de maintien d'actifs, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 876 104,30 \$, taxes incluses par projet.

En plus, le projet est admissible à un soutien financier de la part du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour les travaux visant l'électrification de la chaufferie dans le cadre du Plan pour une économie verte - décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM) sous la gouverne du Bureau de la transition écologique et de la résilience et du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI). Le soutien financier accordé aux arrondissements peut atteindre 100 % des dépenses admissibles.

Taxes incluses (\$)	Arron. MHM 2023 : 50 % 2024 : 50 %	SUM - patrimoine 2023 : 100 %	SGPI - protection 2023 : 100 %	SGPI - PEV-Dim 2023: 100%	Total
Contrat	0 \$	994 678,44 \$	792 158,38 \$	462 055,78 \$	2 248 892,60 \$
Contingences 15 %	184 079,60 \$	0 \$	83 945,92 \$	69 308,37 \$	337 333,89 \$
Total	184 079,60 \$	994 678,44 \$	876 104,30 \$	531 364,15 \$	2 586 226,49 \$
Incidences 5 %	89 341,84 \$	0 \$	0 \$	23 102,79 \$	112 444,63 \$
Montant total de la dépense	273 421,44 \$	994 678,44 \$	876 104,30 \$	554 466,94 \$	2 698 671,12 \$

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes)

Unités	2023	2024	Ultérieur	Total
SUM - patrimoine	908 k\$	0 k\$	0 k\$	908 k\$
SGPI - protection	800 k\$	0 k\$	0 k\$	800 k\$
SGPI - PEV-Dim	506 k\$	0 k\$	0 k\$	506 k\$
MHM	125 k\$	125 k\$	0 k\$	250 k\$
TOTAL :	2 339 k\$	125 k\$	0 k\$	2 464 k\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Bain Morgan ne sera pas accessible aux citoyens pendant toute la durée les travaux. Les organismes occupants seront relocalisés pendant la durée des travaux et la piscine sera fermée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pas d'impact en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications liées à ce projet seront coordonnées avec la Division des relations avec les citoyens

et communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2023
Réunion de démarrage et préparation : juillet 2023
Début des travaux : août 2023
Réception des travaux : février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et planification des immeubles
Samuel LEPAGE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Benoit PAILLE, Service de la gestion et planification des immeubles
Jonathan BARBEAU-BARIL, Direction générale
Xue-Mei LIU, Service de la gestion et planification des immeubles
Constantin SOLTUZ, -
David CHARETTE, Service de la gestion et planification des immeubles
Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marie-Geneviève LAVERGNE, 19 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle THIBODEAU
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des parcs et actifs
immobiliers

Le : 2023-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du développement des
services aux citoyens



Dossier # : 1239879005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus » et édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels du 23 juin au 31 octobre 2023.

Je recommande :

- D'autoriser l'occupation du domaine public de la rue Hochelaga, entre la rue French et la rue Mercier du 23 juin au 31 octobre 2023.
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3, 3.1 et 8), l'ordonnance jointe au présent dossier permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non et la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Hochelaga entre la rue French et la rue Mercier, du 23 juin au 31 octobre 2023.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-06-16 13:30

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239879005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus » et édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels du 23 juin au 31 octobre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. L'arrondissement collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement. L'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), créée en 2018, a pour objectif d'encourager le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny). L'ACT a déposé auprès de l'arrondissement une demande de contribution financière pour remettre en place le projet « Les Balcons Bleus » qui vise à faire la promotion et l'animation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux.

Le projet « Les Balcons Bleus » a été réalisé par l'arrondissement lors de la saison 2021. L'ACT a pris en charge la totalité de la réalisation de ce projet pour la saison 2022. Pour la saison 2023, l'ACT souhaite continuer de prendre en charge la totalité de la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0180 - 6 juin 2022 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet Les Balcons bleus et édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels du 7 juin au 31 octobre 2022. (1221299005)

DESCRIPTION

Le projet « Les Balcons Bleus » consiste en l'installation de multiples structures rappelant des balcons et escaliers, tous dans différents tons de bleu, ainsi que du marquage au sol très coloré sur la rue Hochelaga, entre les rues French et Mercier. Le projet prévoit également l'installation de deux placettes et d'une quarantaine de jardinières et pots de végétaux. Le projet est accompagné d'un important volet d'animation tout au cours de la saison, soutenu

financièrement par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'édition de l'ordonnance est requise en vue de permettre la tenue du projet « Les Balcons Bleus » par l'ACT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun budget n'est requis en vue de l'approbation de l'ordonnance.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter l'ordonnance et de ne pas approuver l'occupation du domaine public aurait pour effet de ne pas permettre la tenue de cet événement sur le domaine public pour la période du 23 juin au 31 octobre 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin 2023 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement
Juin 2023 : Publication de l'ordonnance sur le site Web de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Richard RIOPEL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salem ZARIFA
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-08

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Amen. urb. & serv. aux entreprises en
arrondissement